YERRES

Services financiers
Téléphone : 01 69 49 76 22
N/Réf : NDA/SB

Décision N° 2000/ 293

Objet : Convention Dialège : Formalisation de l'offre de services proposée à la Commune par EDF GDF SERVICES VILLEJUIF.

Le Député - Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES, en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L122-20 du code des communes,

VU les propositions de la Société EDF-GDF sur sa gamme Dialège qui comprend les trois services suivants :

- ✓ Dialège,
- ✓ Conseil tous tarifs,
- ✓ Regroupement des factures,

Ceux-ci disposent de nombreuses options permettant une construction de services sur mesure pour les collectivités locales ,

CONSIDERANT que cette gamme de services a pour but de faciliter le traitement des factures d'électricité et de gaz et de permettre une meilleure gestion des dépenses d'énergie,

DECIDE

De signer la Convention Dialège, avec ELECTRICITE DE FRANCE SERVICES Villejuif, sis au 5, rue de la Commune, 94808 Villejuif Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Xavier JUNG, dûment habilité à cet effet,

Fait à YERRES, le 24 octobre 2000

REÇU LE
- 7 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE

MAIRIE (Essonne)

Le Député – Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN